

Date de dépôt: 14 septembre 2005

Messagerie

Réponse du Conseil d'Etat

**à l'interpellation urgente écrite de M. Alain-Dominique Mauris :
Quel encadrement pour les ados des rues ?**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 23 juin 2005, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Mon interpellation urgente s'adresse au Conseiller d'Etat responsable de la jeunesse.

Monsieur le Président,

Connaissant vos préoccupations pour la jeunesse et tous les efforts réalisés dans vos services, que je remercie, je tiens néanmoins à vous interpellier sur le comportement des mineurs vis-à-vis des heures légales, du cannabis et de l'alcool.

Avec l'arrivée des beaux jours et surtout des belles nuits, fort est de constater le nombre élevé d'enfants mineurs restés dans la rue et dans les parcs après minuit. Les parents sont visiblement peu inquiets de laisser ainsi leurs jeunes à la merci de personnes peu scrupuleuses et de mauvaises fréquentations.

Par exemple, lors de la fête de la musique, un nombre impressionnant d'ados étaient encore dans la rue après minuit et cela à la vue tant de la police que des travailleurs sociaux. Pour avoir accompagné plusieurs fois des intervenants auprès des jeunes de la rue, je dois constater qu'il n'y a pas une attitude claire qui ait été donnée à ces intervenants. Chacun fait au plus

prêt de sa conscience. Soit le plus souvent téléphone aux parents, s'ils sont chez eux et en état de discuter, soit s'assure que le mineur est dans un état normal et lui conseille de rentrer chez lui, soit passe sans rien dire vu le trop grand nombre de mineurs présents. Que faire face à tous ces mineurs qui au-delà des heures légales sont encore dehors? La loi n'est-elle plus applicable?

Lors des discussions sur la dépénalisation du cannabis, j'étais parmi ceux qui la souhaitaient, mal m'en a pris! En effet, j'imaginai la consommation chez les adultes à un fois de temps en temps. Quelle ne fut pas ma stupeur de constater à maintes reprises, le nombre de jeunes ados s'adonner avec toute la tranquillité du monde, sur le chemin de l'école primaire, oui j'ai bien écrit primaire où le joint s'y vend 5 FR, puis au Cycle et en dehors des heures scolaires, à des consommations élevées pouvant atteindre plus de 10 à 15 joints dans une même journée! Même chose que pour les mineurs dehors après minuit, les intervenants parfois restent sans rien faire: "il faudrait tous les arrêter...", "ils ont le mauvais exemple à la maison"... Alors que faire? Quelle attitude doivent adopter les intervenants face à la consommation de cannabis chez les mineurs et avec quels moyens?

Enfin, la même question se pose pour les consommations d'alcool chez les mineurs. Des exemples il y en a, pour s'en convaincre, il suffit d'aller dans certains parcs publics ou dans certaines rues où jours après jours des jeunes s'y retrouvent et boivent pour s'échapper à un monde où ils s'y sentent étrangers.... Bien sûr, là aussi, les intervenants font du superbe travail avec courage et ténacité, mais est-ce suffisant? Ne doit-on pas intervenir plus vite dans le parcours du jeune? Trouver d'autres moyens? D'autres relais?

Merci, Monsieur le président pour vos réponses, elles seront certainement à elles seules tout un programme. Mais, vous en conviendrez avec moi, qu'à force d'avoir voulu tout banaliser, les repères ont été perdus, confondus, échangés.

Nos mineurs sont peut-être plus vite adultes que nous l'avons été, ils n'ont pas tous la chance d'avoir des parents qui les entourent et les aiment... il n'en demeure pas moins que ces adultes en formation doivent aussi avoir la possibilité de partir d'un bon pied dans la société dont vous et nous en sommes les autorités "à qui le peuple a confié sa destinée".

Ma question est la suivante :

Quelle est la politique de l'Etat vis-à-vis des jeunes qui ne respectent pas la réglementation ?

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

En réponse à cette interpellation, le Conseil d'Etat rappelle en premier lieu qu'il veille à la stricte application des lois et règlements à l'égard de tous les citoyens, y compris de sa plus jeune population, notamment en matière de consommation d'alcool, de cannabis et de respect des heures légales.

Afin de répondre à la complexité des défis posés par les comportements problématiques de certains jeunes, le Département de l'instruction publique (DIP) rappelle qu'il a mis en place, à certains égards en collaboration avec le Département de justice, police et sécurité (DJPS), un plan d'action qui repose sur 5 piliers : la prévention, la participation, le partenariat, la médiation et la sanction, comme réaffirmé dans la réponse du Conseil d'Etat à l'IUE 222.

Par ailleurs, l'Etat et les communes effectuent un travail important d'encadrement et d'accompagnement des enfants et des jeunes hors du temps scolaire, notamment par le biais de ses services ou des institutions subventionnées (services de l'office de la Jeunesse, FAS'e, travail social hors murs, associations culturelles et sportives, etc.).

L'action de ces structures vise notamment à renforcer le référentiel commun autour des « règles du vivre ensemble », et à l'actionner avec détermination à tous les niveaux.

Cette démarche, fruit notamment des nombreuses expériences au sein de différents milieux (écoles, associations, quartiers, familles) se décline sur deux axes :

- 1) **L'appropriation des règles et de leur fonctionnement** (éducation à la citoyenneté, apprentissage de la Loi, prise de parole, élaboration et prise de décisions).

Les enfants, les jeunes d'aujourd'hui sont, dès leur plus jeune âge, éduqués à la réflexion, à l'argumentation, à la négociation. Cela produit chez eux un fort besoin de négocier, d'argumenter, de discuter, que les adultes ne sont pas toujours en mesure d'absorber ; tant cela requiert d'effort et de clarté qu'ils n'ont pas toujours, comme ressource personnelle. L'absence de réponse a pour conséquence chez l'enfant, la perte de confiance dans les adultes et le mépris de leur parole. Il y a urgence de la restaurer et de la réhabiliter.

Les espaces d'apprentissage et de parole se développent dans les petits degrés (niveau primaire) par les conseils de classe, d'école, mais plus l'enfant grandit, plus ces espaces se raréfient et font défaut. Ce type d'activités est

encore à développer dans les plus grands degrés. On peut néanmoins relever les activités organisées dans les lieux parascolaires (club de sports, activités culturelles, etc.) et sur le plan politique (Parlement des Jeunes, etc.).

2) **Le respect des règles et sanctions**

Les règles et sanctions sont régulièrement et constamment rappelées, en particulier la signification à leur manquement et les effets conséquents à leur transgression, c'est-à-dire les sanctions, toujours dans une perspective éducative, voire les réparations qui impliquent à la fois l'enfant et ses parents.

Dans les différents lieux d'intervention, on peut cependant observer que les « règles du vivre ensemble » ne sont souvent pas définies chez les adultes ou que partiellement respectées et ne font bien entendu pas modèles auprès des enfants.

Les principes ne sont pas toujours des vérités absolues

Pour le Conseil d'Etat, la lutte contre les comportements problématiques de certains jeunes passe donc par l'intériorisation des règles et de leur fonctionnement, et l'application de sanctions adéquates. Ce n'est en effet pas par des seuls décrets ou lois contraignantes que l'on pourra trouver des réponses totalement satisfaisantes.

Pour prendre un exemple concret en matière de consommation d'alcool, la récente interdiction de vente d'alcool après 20h, dont on a pu mesurer les effets globalement positifs, a également généré des effets inattendus. Ainsi certains jeunes font désormais « le plein d'alcool » tôt dans la journée en vue de leur soirée.

Que faire alors pour bien faire? En la circonstance, il semble peu réaliste de mettre un gendarme à chaque coin de rue pour les empêcher de boire ou les faire rentrer chez eux dès 22h en ce qui concerne les mineurs. Et comment remonter le courant du flot d'alcool « facile » qui leur est proposé sur le marché (alcopops, alcools sucrés, etc.) ? Qui a aujourd'hui la force et le poids suffisant et convaincant pour contrer ce commerce dont les jeunes sont clairement la cible ? C'est dans ce monde profondément contradictoire que l'action des pouvoirs publics s'exerce.

Une situation qui n'est pas nouvelle

En regard de la situation actuelle, il convient de noter que le besoin des jeunes de se retrouver entre eux, dans des espaces qu'ils définissent eux-mêmes, a toujours existé. On peut même dire que c'est une constante de l'état

« adolescent » que la nécessité de créer ses propres codes relationnels et comportementaux, pour se distancer des parents, des éducateurs et trouver soi-même sa propre conduite et attitude dans la vie, bref de forger son identité. Ainsi, on trouve à tout moment dans l'histoire de l'Humanité des écrits anciens (Socrate, Platon, etc.) et des plus récents (Rapport sur la question des classes gardiennes, Genève, 1891) qui expriment les problèmes que les jeunes posent au monde « adulte ». On peut dire en résumé que les « jeunes », pour faire leur place, bousculent invariablement celle des « adultes ».

Ce qui se passe aujourd'hui, du point de vue de l'émancipation des enfants, n'est donc pas très différent de ce qui s'est toujours passé. Ce qui change en revanche, c'est le regard et l'attitude que les adultes ont à l'égard des jeunes dans notre société. Aussi l'approche face aux questions soulevées est d'inverser le questionnement et de s'adresser davantage aux adultes, parents, professionnels, citoyens qu'aux jeunes et aux problèmes qu'ils posent.

Dans un contexte de grande consommation, d'abolition de certaines limites que fixaient les références à une morale collective, notamment religieuse, et autour de laquelle une majorité de la collectivité se retrouvait, chaque citoyen est de plus en plus placé devant son libre arbitre. Il en résulte une forme d'excès de « liberté individuelle » que chacun revendique comme condition à son bien-être et son épanouissement. Enfants et adultes recourent de façon égale à cet argument, prompts à discuter et à aménager chaque règle à son entendement et sa satisfaction personnelle.

La gestion de la vie collective s'en trouve de fait fortement compliquée et complexifiée. Comment faire dès lors pour développer des comportements qui autrefois allaient de soi et qui ne le vont plus d'emblée aujourd'hui ? Le premier réflexe est d'en imputer la faute à d'autres : ce sont les parents qui démissionnent, qui n'éduquent plus leurs enfants, les enseignants qui ne font plus leur travail, la police qui est débordée et n'interpelle plus les petits délinquants, la liste peut encore être longue mais n'apporte pour autant pas de réponse.

Conclusion

Le Conseil d'Etat considère que la répression doit jouer son rôle en lien avec le respect de la loi. Au vu de ce qui a été développé ci-dessus, en matière d'éducation la prise de conscience de chacun, la mise en route de démarches citoyennes et la prévention sont plus que jamais à l'ordre du jour. Ces différents aspects doivent se développer en se multipliant dans tous les

secteurs de la vie privée et publique. Cela exige de se **fixer des priorités**, de renoncer peut-être momentanément à d'autres objectifs et de s'y atteler **tous milieux confondus**

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

La présidente :
Martine Brunschwig Graf